

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

Convention n° 586

Etalement du remboursement au SIAH des montants dépensés au titre des maîtrises d'ouvrage mandatées 229MOM41 et 229MOM52

Entre :

Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Guy MESSAGER, son Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2013

D'une part,

Et

La Commune d'Ezanville, ci-après dénommée « la Commune », représentée par Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire de la Commune, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat s'est vu confier par la commune d'Ezanville la maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de travaux d'assainissement en application des conventions n°158 et n° 161. A titre de rappel, la convention n° 158 portait sur la réhabilitation du collecteur d'eaux usées Chemin Parallèle (chemin des Marais). La convention n° 161 portait sur les inspections télévisées des réseaux dans le quartier de la Justice, allées P. Picasso, P. Cézanne, A. Renoir et J.F. Millet ; avenue de Verdun ; rues J. Moulin, de l'Eglise, de la Mairie et allée du Pdt Kennedy.

Le montant des dépenses effectuées sur ces opérations par le SIAH pour le compte de la commune s'élèvent :

- en Eaux Pluviales, à 77 500,80 € T.T.C.
- en Eaux Usées, à 389 963,65 € T.T.C.

La commune étant dans l'impossibilité de solder en une seule fois les comptes auprès du SIAH, il est convenu un échelonnement du paiement des sommes suscitées.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un nouvel échéancier concernant le remboursement par la commune des travaux que le Syndicat a financé en application des conventions n°158 et n° 161.

- 229 MOM 41 Inspections télévisées sur les réseaux, Quartier de la Justice, allées P. Picasso, P. Cézanne, A. Renoir et J.F. Millet ; total restant dû par la commune, 77 500,80 € en Eaux Pluviales et 44 626,50 € en Eaux Usées.
- 229 MOM 52 Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Chemin Parallèle (chemin des Marais), total restant dû par la commune, 345 337,15 € en Eaux Usées.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Au titre des opérations 229 MOM 41 et 229 MOM 52, la commune reste devoir au Syndicat la somme de 389 963,65 € en Eaux Usées et 77 500,80 € en Eaux Pluviales.

Le paiement de ce montant s'effectuera sur trois années à savoir :

- 115 112,38 € (MOM 52) et 14 875,50 € (MOM 41) en 2015 pour le budget Eaux Usées,
- 115 112,38 € (MOM 52) et 14 875,50 € (MOM 41) en 2016 pour le budget Eaux Usées,
- 115 112,38 € (MOM 52) et 14 875,50 € (MOM 41) en 2017 pour le budget Eaux Usées,
- 25 833,60 € (MOM 41) en 2015 pour le budget Eaux Pluviales,
- 25 833,60 € (MOM 41) en 2016 pour le budget Eaux Pluviales,
- 25 833,60 € (MOM 41) en 2017 pour le budget Eaux Pluviales.

Ce qui soldera au terme de ces trois années les dépenses concernant ces opérations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT

En contrepartie, le SIAH procédera, après versement par la commune du solde, aux versements des subventions syndicales allouées aux opérations relatives à la réhabilitation des réseaux, à savoir l'opération 229 MOM 52 pour un montant de 42 715,68 €, qui s'ajoute, pour mémoire, à un montant de 11 105,09 € attribuable en 2014 au titre de l'opération 229 MOM 51 (hors convention).

Fait, le 10/02/2014

M. Alain BOURGEOIS

Maire d'Ezanville



M. Guy MESSAGER

Le Président du Syndicat
Maire Honoraire de Louvres.

